



STATUTS

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 Avril 2023

Certifiés conformes le 04 Mai 2023
Le Président
Jean-Louis PLAZY

SOMMAIRE

ARTICLE 1- CONSTITUTION-DENOMINATION	2
ARTICLE 2 – BUT - OBJETS de la FEDERATION	2
ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE :.....	2
ARTICLE 4 – COMPOSITION – ADMISSION – EXCLUSION.....	3
ARTICLE 5 : MOYENS D’ACTION	4
ARTICLE 6 : ADMINISTRATION	4
ARTICLE 7 : L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 8 : DELIBERATION DES ASSEMBLEES.....	4
ARTICLE 9 : OBJET DES ASSEMBLEES	5
ARTICLE 10 : CONSEIL D’ADMINISTRATION	5
ARTICLE 11 : ROLE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	6
ARTICLE 12 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 13 : LE BUREAU	6
ARTICLE 14 : LE PRESIDENT.....	7
ARTICLE 15 : BUDGET	7
ARTICLE 16 : SECRET PROFESSIONNEL.....	7
ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION.....	8

ARTICLE 1 - CONSTITUTION-DENOMINATION

Afin de tendre vers la réalisation du but ci-après défini, il est constitué une FEDERATION dénommée « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES HYDRAULIQUES DES BOUCHES DU RHONE », conformément à la loi 1901. Cette fédération est régie par les lois en vigueur et les présents statuts qui obligent expressément tous les membres.

ARTICLE 2 - BUT - OBJETS de la FEDERATION

La Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône a pour objet, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de développement agricole, de fournir à ses membres, structures d'irrigation et d'assainissement, les moyens :

- de défendre les intérêts de ses membres sur toute question concernant la gestion de l'eau, leur fonctionnement ou leur devenir,
- d'informer et sensibiliser la profession agricole sur les questions liées à la politique de l'eau,
- de faciliter et de conforter leur représentation Départementale,
- d'examiner toutes les mesures économiques ou sociales et toutes les réformes législatives que peut exiger l'intérêt des structures adhérentes,
- de faire valoir, préserver et améliorer les ouvrages et les pratiques hydrauliques agricoles du Département,
- d'être partenaire et interlocuteur pour la gestion de la ressource en eau avec les différents usagers de l'eau,
- de servir de centre permanent d'information et d'assistance aux différents membres,
- de proposer des formations à ses membres.

La Fédération s'interdit tout but lucratif.

La Fédération pourra adhérer à une Fédération Nationale, Régionale ou Européenne des Associations Syndicales.

La Fédération, ou les techniciens qu'elle emploie, ne peut être tenue pour responsable de l'application des conseils donnés aux membres de l'association qui seuls conservent le pouvoir de décision et la responsabilité de l'application des conseils ou conclusions données par la Fédération ou les salariés qu'elle emploie.

La fédération pourra également valoriser, défendre et promouvoir son modèle de fonctionnement ainsi que celui de ses membres par tous les moyens qu'elle jugera nécessaires.

ARTICLE 3 - DUREE ET SIEGE :

La durée de la Fédération est illimitée. Elle a son siège à :

Domaine du Merle
Route d'Arles – RD 113
13300 SALON DE PROVENCE

Celui-ci peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – COMPOSITION – ADMISSION – EXCLUSION

COMPOSITION

Peuvent être membres de la Fédération :

- les Associations Syndicales Libres, Constituées d'Office, Autorisées d'irrigation et/ou d'assainissement du Département
- toute structure de gestion de canaux d'irrigation et/ou d'assainissement
- tout représentant d'un organisme départemental agricole impliqué dans la politique hydraulique
- toute structure fédérative d'Associations Syndicales de Propriétaires ou d'appui aux ASP

Tous sont membres actifs de la Fédération: ils sont redevables d'une cotisation. Ils participent à tous les travaux des réunions d'études, profitent directement des résultats acquis et prennent part à l'Assemblée Générale.

ADMISSION

Tous les candidats doivent soumettre une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui seul aura pouvoir de décision.

Tout nouveau membre adhérent paie, en plus de sa cotisation annuelle, un droit d'entrée destiné à compenser les frais déjà supportés par les premiers adhérents. Ce droit est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

DEMISSION

Les démissions ne peuvent prendre effet qu'à la clôture d'un exercice annuel. Le préavis exigé débute à la réception d'une lettre recommandée. Il doit être de trois mois au minimum. Cependant la démission peut être d'un effet immédiat contre paiement d'une indemnité de sortie égale au montant des cotisations de l'année en cours.

EXCLUSION

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation pour non observation des statuts ou du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel à la Fédération.

La radiation est prononcée au cours de l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration. Le membre, objet de cette mesure, doit avoir été averti par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale. Il est admis à fournir toutes explications en vue d'assurer sa défense.

L'adhérent exclu reste astreint au paiement de ses cotisations de l'année en cours.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Fédération sont principalement :

- des réunions d'études destinées aux membres adhérents
- un bureau technique disposant d'un personnel spécialisé et du matériel nécessaire. Pour des raisons d'économie et d'efficacité, ce bureau technique peut être commun à plusieurs structures travaillant ensemble et partageant les mêmes objectifs
- tout autre moyen que le Conseil d'Administration juge utile de mettre en œuvre.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

L'association a pour organes administratifs :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration et son Bureau

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Fédération, elle se compose des représentants de toutes les structures adhérentes.

Toute structure adhérente dispose d'une seule voix.

L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'administration ou à défaut du tiers des membres adhérents.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration et toutes les fois qu'il le juge nécessaire, peut réunir la Fédération en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations fixent la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elles sont notifiées individuellement par l'outil de communication le plus adéquat, adressées 15 jours à l'avance, à l'ensemble des membres adhérents.

ARTICLE 8 : DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Chaque structure adhérente délibère pour désigner en son sein un représentant titulaire, sinon par défaut le président, ainsi qu'un suppléant. En cas d'impossibilité de participation du représentant titulaire, le suppléant le remplace d'office, sans nécessité d'être muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour. En cas d'impossibilité de participation des représentants titulaires et suppléant d'une structure, celle-ci peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de la Fédération représenté par son titulaire, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un même adhérent ne pourra recevoir plus de trois pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que 50% au moins des voix des membres adhérents sont présentes ou représentées.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est

repoussée entre 30 minutes et 15 jours après la première convocation. Dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

ARTICLE 9 : OBJET DES ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale a pour objet :

- de vérifier la gestion financière et morale du Conseil d'Administration et de son Président
- d'approuver les comptes de l'exercice clos
- de viser le budget prévisionnel de l'exercice nouveau
- d'élire les membres du Conseil d'Administration
- d'approuver l'éventuel règlement intérieur que lui présentera le Conseil d'Administration, règlement qui précisera en tant que besoin, les modalités d'application des articles du présent statut
- de délibérer et de décider sur les questions qui lui seront soumises par le Conseil d'Administration, et notamment chaque fois que l'intérêt général des membres de la Fédération sera en cause.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un conseil de 13 à 17 membres dont un tiers des postes au moins seront réservés aux structures les plus petites en terme de périmètre. Les modifications concernant le nombre d'administrateurs sera soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les fonctions de ces membres sont gratuites et ils sont élus à la majorité des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale.

De droit, le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ou son représentant possède un poste d'administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans avec un renouvellement par tiers chaque année : ils sont rééligibles. La première année, les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit le bureau ainsi composé :

- Le Président
- Un à deux Vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

Le bureau pourra également s'appuyer sur des conseillers élus parmi les autres membres du Conseil d'Administration, au nombre maximal de 5.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite et individuelle envoyée, par l'outil de communication le plus adéquat, au moins huit jours à l'avance, toutes les fois que les besoins de la Fédération Départementale l'exigent, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-président ou encore à la demande du tiers des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés sous les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 8. En cas de partage, la voix du Président ou du Vice-président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut valablement désigner, en cours d'année, de nouveaux membres de remplacement dans le cas de démission, décès ou d'absences au 3^{ème} conseil consécutif. Ces désignations seront soumises à ratification lors de la première Assemblée Générale qui suivra.

ARTICLE 11 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, par ses délibérations, règle l'administration et la gestion de la Fédération Départementale. Il est notamment chargé de :

- préparer et gérer le budget annuel,
- fixer la cotisation des membres de la Fédération
- autoriser toute action devant les tribunaux, collectivités publiques et privées, administrations, etc.
- faire des propositions sur tout ce qu'il croira utile aux intérêts de la Fédération Départementale
- contrôler toute action du Bureau

Un règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale peut fixer les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de la Fédération.

Le Conseil et le Bureau devront, avant tout vote, rechercher les solutions pouvant exprimer l'opinion unanime de l'organisation.

ARTICLE 12 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du Conseil d'Administration sont définitives et exécutoires par elles-mêmes sauf celles portant sur les objets pour lesquels l'approbation de l'Assemblée Générale est exigée par les statuts.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau qui sera composé du Président du Conseil d'Administration et de cinq à sept autres membres.

Ce Bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles. Sa mission est de préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé de traiter toutes les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'Administration ou soumises par le Président, en cas d'urgence, dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. Dans ce cas, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil d'Administration dans les plus brefs délais.

ARTICLE 14 : LE PRESIDENT

Il préside les réunions de l'Assemblée Générale.

Le Président représente la Fédération en toutes circonstances, partout où il est nécessaire, notamment auprès des autorités, administrations, tribunaux et organismes divers. Il peut déléguer au mandataire de son choix, membre du Conseil d'Administration, tout ou partie de ses pouvoirs.

Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin.

Le Président peut en accord avec les Vice Présidents, inviter à titre consultatif aux réunions du Conseil et du Bureau, toute personne que sa compétence technique désignerait à cet effet.

Le Président de la Fédération, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par un Vice Président.

ARTICLE 15 : BUDGET

La Fédération subvient à ses dépenses par les cotisations de ses membres, par les subventions de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi que toute recette autorisée par la loi.

La Fédération peut éventuellement contracter des emprunts auprès d'organismes bancaires. Ces emprunts doivent être décidés par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation des membres de la Fédération est proposé chaque année par le Conseil d'Administration d'après les prévisions budgétaires et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Le patrimoine de la Fédération répond seul des engagements contractés par lui, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son Administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 16 : SECRET PROFESSIONNEL

Tous les membres de la Fédération sont astreints au secret professionnel.

Le personnel du bureau technique y est également astreint.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

La modification des statuts et la dissolution de la Fédération peuvent être décidées par une Assemblée Générale Extraordinaire, si la proposition recueille les deux tiers des voix des membres adhérents de la Fédération.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif de la Fédération, lequel sera dévolu conformément aux décisions prises par l'Assemblée qui aura voté la dissolution.

Le 04 Mai 2023

Jean-Louis PLAZY
Président

Handwritten signature of Jean-Louis Plazy in black ink, consisting of a stylized 'J.L.' followed by a long horizontal stroke.

Gilles JOSUAN
Secrétaire

Handwritten signature of Gilles Josuan in black ink, featuring a stylized 'G.J.' followed by a horizontal stroke.